



CO₂-PRESTATIELADDER

Décret d'harmonisation 2

Objet :

Références à la norme ISO 50001:2018 dans le manuel 3.1

Contexte :

Le manuel 3.1 fait référence à la norme ISO 50001:2018, mais avec la numérotation et les intitulés des points de la norme ISO 50001:2011.

Décret d'harmonisation :

La numérotation et l'intitulé des points dans la colonne de gauche ci-dessous sont à remplacer par ceux dans la colonne du milieu.

Obsolète (ISO 50001:2011)	Correct (ISO 50001:2018)	Mention dans le Manuel 3.1
Point 4.4.3	Point 6.3	Bilan énergétique (glossaire, p.15) ; critère 2.A.3 (p. 49) ; Critère 3.B.2 (p. 68, 2 fois)
Point A.4.3	Point A.6.3	Critère 2.A.3 (p. 49)
Point 4.4.6	Point 6.2	Critère 3.B.2 (p. 68, 2 fois)
Point 4.6.1	Points 6.6 et 9.1	Critère 3.B.2 (p. 68, 2 fois)
Point 4.6.4	Point 10.1	Critère 3.B.2 (p. 68, 2 fois)
« Surveillance, mesure et analyse »	« Surveillance, mesurage, analyse et évaluation de la performance énergétique et du SME » et « Planification de collecte de données énergétiques ».	Critère 3.B.2 (p. 68)
« Non-conformités, corrections, actions correctives et actions préventives »	« Non-conformité et action corrective »	Critère 3.B.2 (p. 68)

Date de publication du décret d'harmonisation :

25/01/2021

Période transitoire :

Sans objet

Titre : décret d'harmonisation ISO 50001:2018

Version : 1.0

Date : 25/01/2021

État : définitif